

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-060

**Objet : N°2024-11 - Accord-cadre de travaux de renaturation de zones d'activités
Lot n°1 : Zone d'Activité Economique en Beauvoir Château-Gaillard (01500)
Modification n°1 : Approbation de la nouvelle répartition financière des
membres du groupement pour la première année de l'accord-cadre**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2024-120 en date du 31 décembre 2024, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, au groupement d'entreprises conjoint TERIDEAL TARVEL/BALLAND dont le mandataire est la société TERIDEAL TARVEL à Genas (69), pour les travaux de renaturation de la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, constituant le lot n°1, pour un montant total de 96 042.50 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel, dans la limite d'un montant maximum de 100 000.00 € HT la première année et d'un montant maximum de 20 000.00 € HT les années suivantes. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 14 janvier 2025, date de notification, jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de reconductions expresses par période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du contrat et à la demande des membres du groupement, il convient, par modification n°1, de prendre en compte une nouvelle répartition financière pour la première année de l'accord-cadre détaillé comme suit :

Membre du groupement	Répartition financière HT	
	Initiale	Nouvelle
TERIDEAL	81 766.50 € HT	92 792.50 € HT
BALLAND	14 276.00 € HT	3 250.00 € HT
Montant estimatif 1 ^{ère} année HT	96 042.50 €	96 042.50 €

- **APPROUVE** la modification n°1 relative à l'accord-cadre pour les travaux de renaturation de la Zone d'Activité Economique en Beauvoir à Château-Gaillard, constituant le lot n°1, ayant pour objet, une nouvelle répartition financière des membres du groupement pour la première année de l'accord-cadre.
- **PRECISE** que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum initial annuel HT de l'accord-cadre.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 juillet 2025*

Publiée le 23 JUIL. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 juillet 2025

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

